

CITÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
RÉUNION COLLECTIVE DU 21 AOÛT 2020**

MARIE-LUCE BOUSSETON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'APIJ

L'APIJ : QUI SOMMES NOUS ?



L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Justice

Ses missions :

- **Construire, rénover, réhabiliter** les palais de justice, les établissements pénitentiaires et les autres grands projets immobiliers du ministère
- **Fournir expertises et conseils** sur les problématiques immobilières (programmation, maîtrise des coûts, développement durable, exploitation-maintenance...)

95
opérations

livrées depuis la création de l'Agence en 2001,
dont 34 opérations judiciaires
et 61 opérations pénitentiaires
pour 21 600 places créées ou renouvelées

2
Mds €

d'investissements en cours
pour 28 opérations pénitentiaires
et 12 opérations judiciaires
en phase opérationnelle

QUELQUES OPÉRATIONS PÉNITENTIAIRES



QUELQUES OPÉRATIONS JUDICIAIRES



CONTEXTE DU PROJET

- Un besoin local fort pour des équipements judiciaires et pénitentiaires
 - Croissance démographique de l'ouest guyanais
 - Institutions judiciaires concentrées dans l'agglomération cayennaise
 - Sur-occupation de l'établissement de Rémire-Montjoly

- Le 21 avril 2017, les **Accords de Guyane – Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »** entérinent deux grands projets immobiliers pour le Ministère de la Justice :
 - Cité judiciaire de Cayenne
 - Tribunal judiciaire et établissement pénitentiaire de St-Laurent-du-Maroni

CONTEXTE DU PROJET

2017

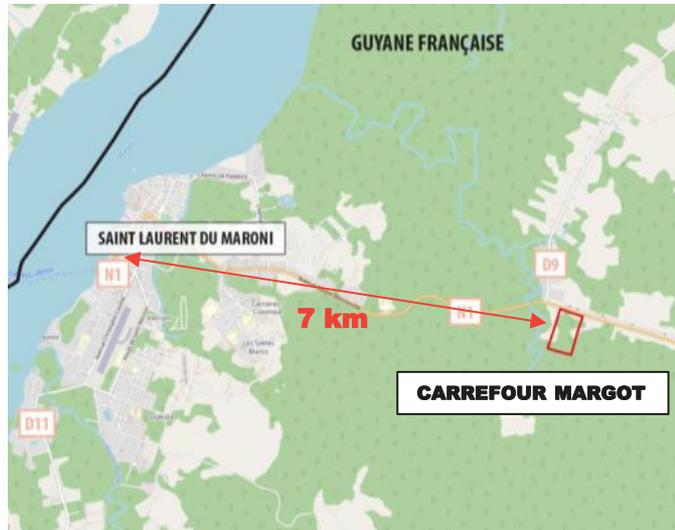
Accords de Guyane
« Pou Lagwiyan dékolé »

2018

Etudes de faisabilité
Choix du site Margot

2019

Etudes du site
Calibrage du projet



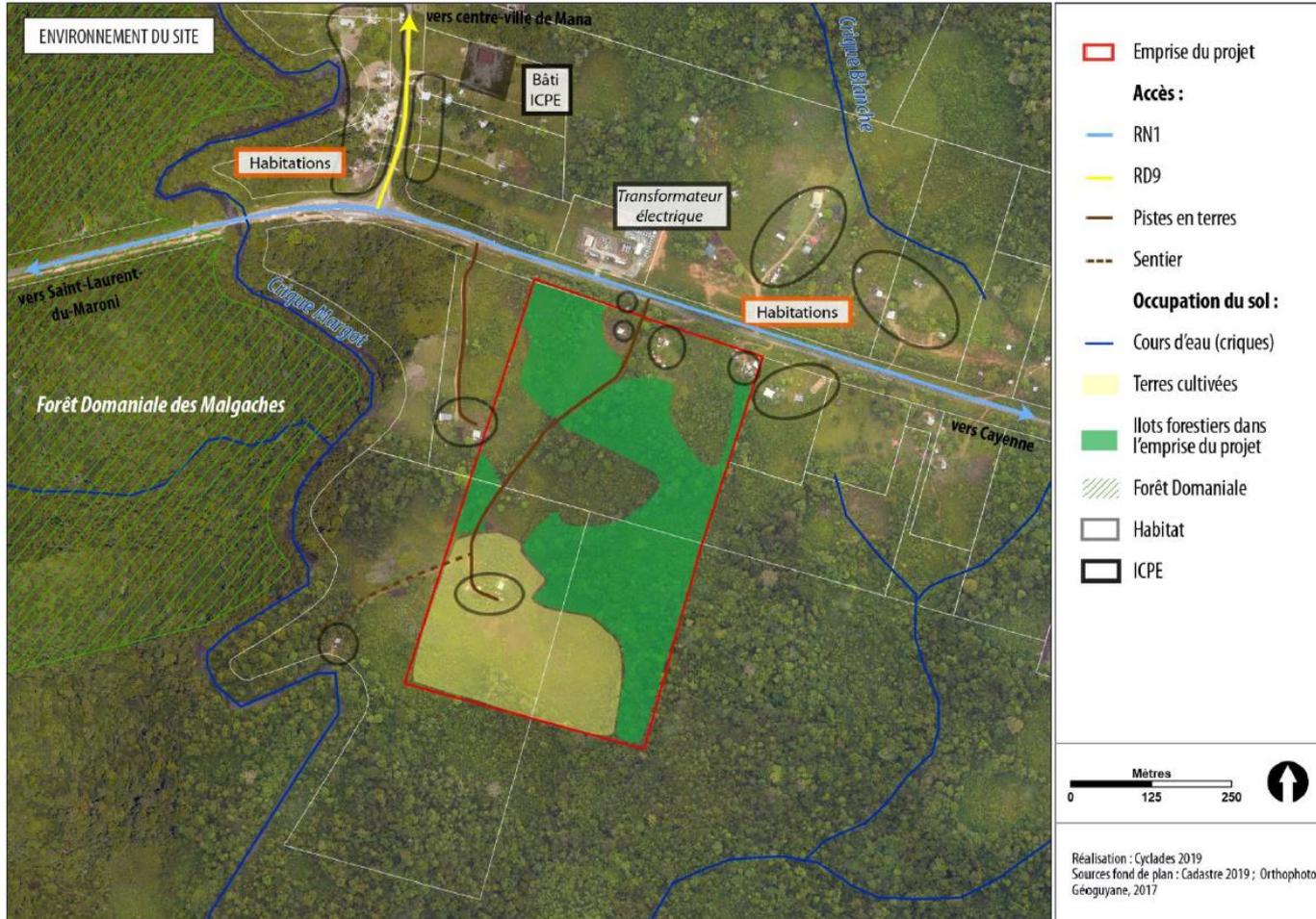
PÉRIMÈTRE DU PROJET

- Une emprise foncière de 25,4 hectares, au sein de l'OIN Guyane – Périmètre Margot, pour :
 - un **établissement pénitentiaire de 500 places**
 - un **palais de justice** de 6 500 m² environ
 - des **services pénitentiaires d'insertion et de probation** pour 1 000 m² environ
 - des locaux de la **direction de la protection judiciaire de la jeunesse** pour 600 m² environ
 - des **parkings personnels et visiteurs** pour 20 000 m² environ
 - une **réserve foncière** pour les besoins à long terme

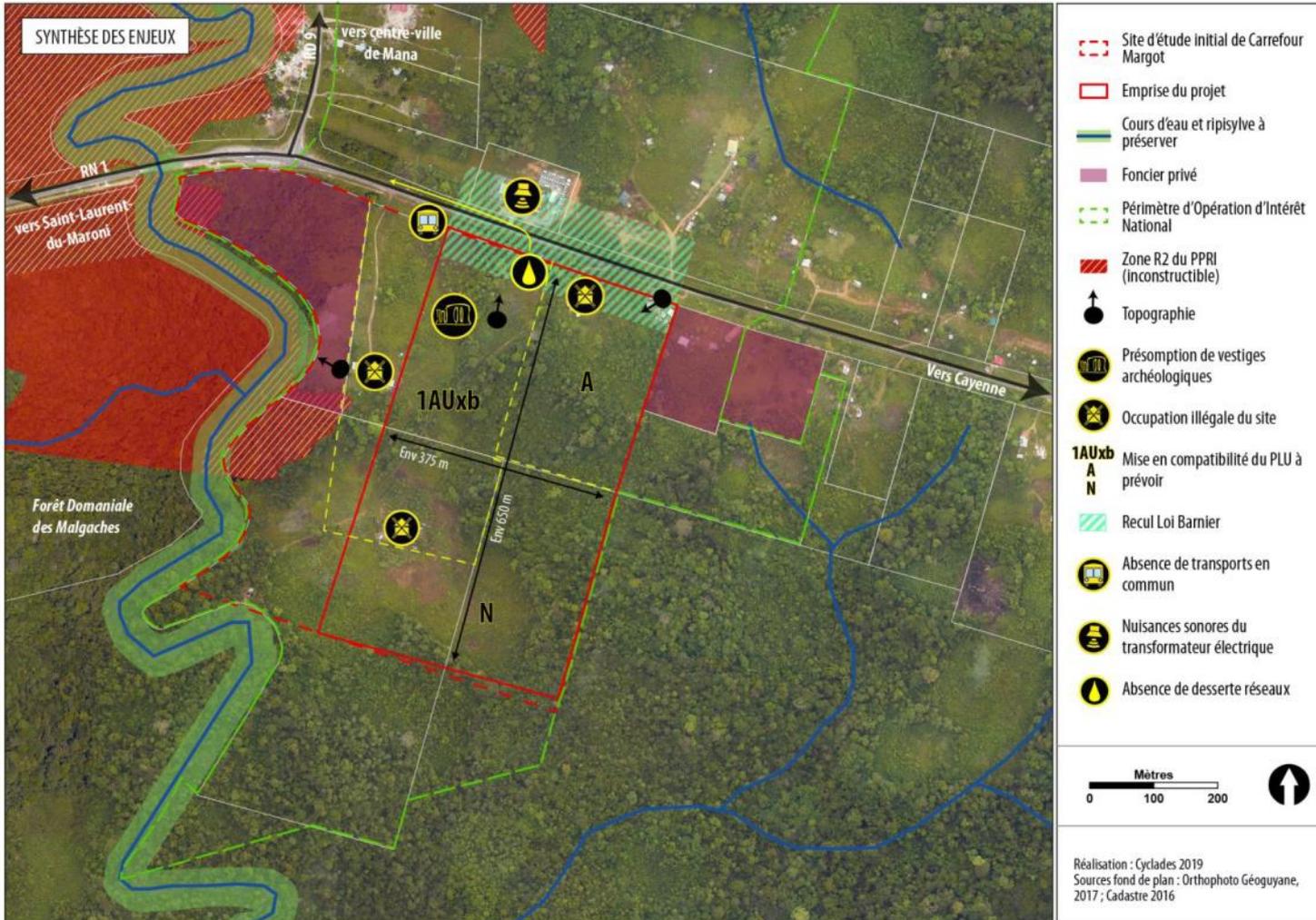
Environ **155 M€** de dépenses | au moins **350 emplois directs** créés



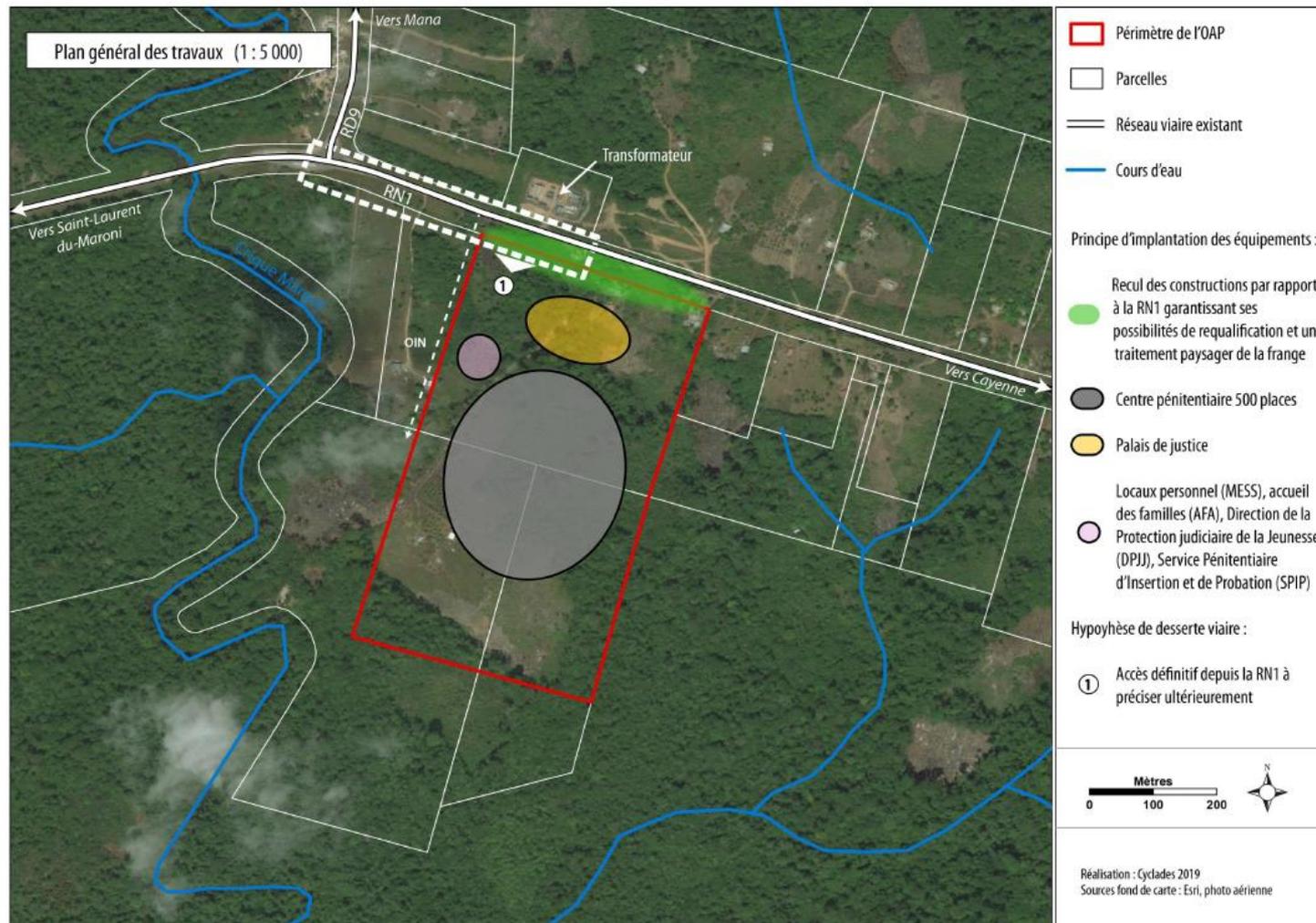
SITE ACTUEL



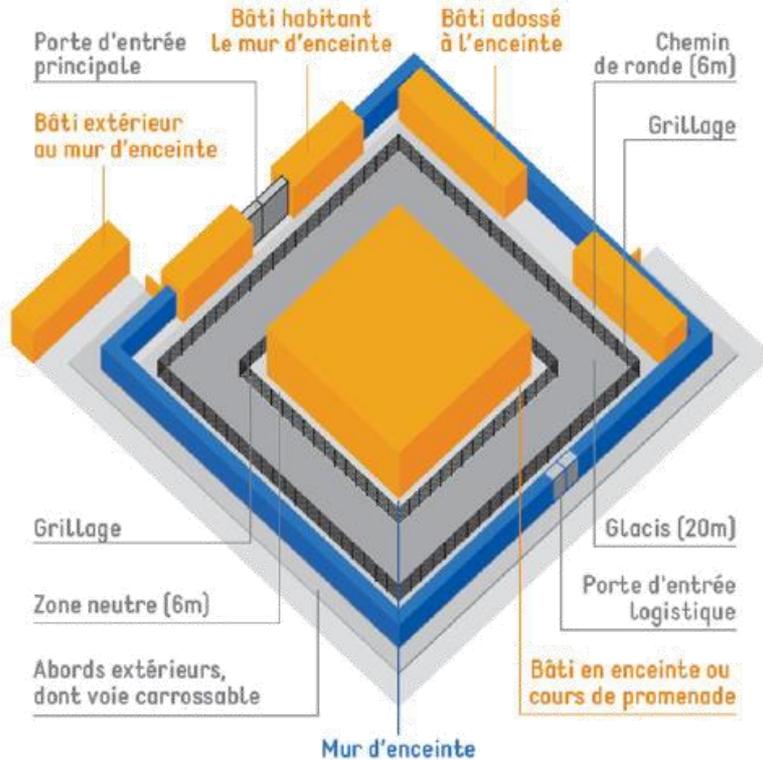
ENJEUX



SITE PROJETÉ



PRINCIPES DE CONSTRUCTION PÉNITENTIAIRE



LA ZONE « EN ENCEINTE »

- fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc. ;
- fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, cuisines, etc.

LA ZONE « HORS ENCEINTE »

- les locaux pour le personnel situés dans un bâtiment ;
- le bâtiment d'accueil des familles ;
- des parkings associés à ces bâtiments. L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire, l'autre aux familles et aux intervenants extérieurs.

PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

➤ Faune et Flore

- Principaux enjeux concentrés le long de la crique Margot
➔ le projet évite cette zone
- Présence de 9 espèces d'oiseaux à enjeux
➔ mesures d'évitement (périodes de travaux) et de compensation

➤ Exemplarité environnementale

- Gestion optimisée des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable
- Limitation de la pollution lumineuse
- Conception bioclimatique (démarche de Qualité Environnementale Amazonienne QEA) et recours aux énergies renouvelables (solaire)

PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- **Incidences sur le milieu humain**
 - Réponse aux besoins d'équipements publics exprimés par le territoire
 - Création d'au moins 350 emplois directs – impact total sur l'emploi estimé à au moins 150 emplois indirects et induits supplémentaires
 - Gestion foncière : en application de la loi « Letchimy » 2011-725 du 23 juin 2011, une indemnisation financière est proposée aux occupants qui rentrent dans les critères d'application
 - Conventions signées avec les familles éligibles en janvier 2020 ; mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre

PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

➤ Insertion urbaine, architecturale et paysagère

- **Objectif** : faire du carrefour Margot une entrée de ville structurée, nouveau centre de gravité de l'ouest guyanais
- **Orientations du projet** :
 - Un Palais de Justice situé en proue du site, avec un traitement architectural soigné
 - Un établissement pénitentiaire situé en arrière-plan, à plus de 150m de la RN1, afin de se fondre plus facilement dans le paysage
 - Lisière boisée le long de la RN1
- **Aménagement global** : inscription en cohérence avec le projet d'aménagement d'ensemble de l'OIN Margot porté par l'EPFA Guyane
 - Le cahier des charges architectural et paysager inclus au dossier d'appel d'offres sera établi en relation avec l'EPFAG et la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



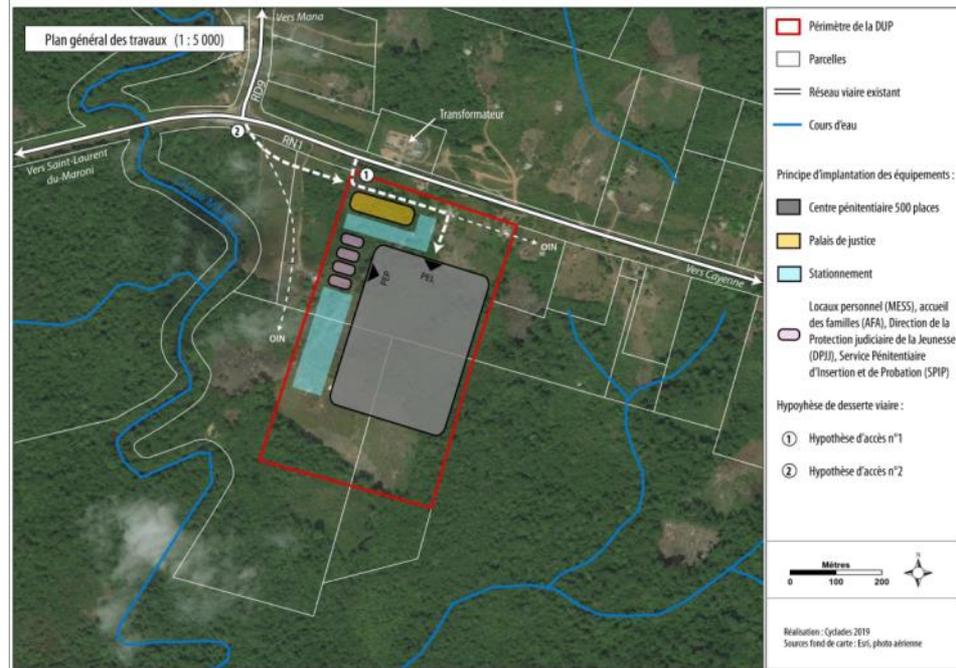
Enquête publique

Présentation du projet retenu

Nouvelle phase de consultation (enquête publique) sur la base d'un projet affiné

Information préalable au démarrage des travaux

Une information continue des acteurs du territoire



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contacts : alexandre.colin@apij-justice.fr | guilhem.blanchard@apij-justice.fr